



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 77614

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation préoccupante des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Suite aux changements introduits par la loi dite Perben 2 du 9 mars 2004, les nouvelles mesures comme la procédure d'aménagement de peine, la généralisation des enquêtes sociales rapides avant comparution immédiate et la saisine directe des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'audience, ces services doivent faire face à une augmentation sans précédent de leur charge de travail sans que les moyens supplémentaires n'aient été prévus. Plusieurs rapports et missions, dont le rapport Warsmann en juin 2005, Hermange, Burgelin en juillet 2005 et la mission parlementaire sur la récidive en 2004, ont mis à l'évidence l'incapacité des services pénitentiaires d'insertion et de probation à assurer correctement l'ensemble de leurs missions. Un renforcement drastique de leurs moyens est donc indispensable. La récente visite des prisons françaises par le commissaire européen aux droits de l'homme a rappelé l'intérêt collectif de la société en une prison qui rende possible une réinsertion sociale comme elle devait notamment être favorisée par l'action des SPIP. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de remédier le plus vite possible à cette situation et de garantir le bon fonctionnement de ces services.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'attention qu'il porte aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et plus particulièrement aux moyens à mettre en oeuvre pour assurer la mise en application de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. La montée en charge des dispositifs prévus par la loi Persan II a généré en effet un surcroît des prises en charge depuis janvier 2005. Afin de pouvoir répondre à cette augmentation conséquente de la charge de travail des SPIP, 200 créations d'emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été obtenues en loi de finances 2005 et ce dans le prolongement des préconisations du rapport Warsmann. Toutefois, compte tenu des délais de recrutement (quatre mois) et de la durée statutaire de la formation à l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (deux ans), les conseillers d'insertion et de probation n'arriveront sur le terrain qu'en septembre 2007. Par ailleurs, quatre-vingts nouveaux emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été obtenus au titre du projet de loi de finances pour 2006, dans le but de poursuivre le renforcement en effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation. En matière de recrutement, il convient de noter qu'une promotion de 290 élèves conseillers d'insertion et de probation est entrée à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) au mois d'octobre, soit la plus importante promotion de conseillers d'insertion et de probation jamais enregistrée. En outre, un concours de conseillers d'insertion et de probation pour environ 300 postes sera organisé en 2006. Depuis 2002, 585 emplois de conseillers d'insertion et de probation ont été créés, représentant un accroissement de 38,36 % des effectifs. Enfin, pour répondre aux besoins urgents des services, un amendement du Gouvernement adopté par le Parlement durant l'examen du projet de loi de finances 2006, prévoit le recrutement de 400 travailleurs sociaux et personnels administratifs supplémentaires qui rejoindront les services pénitentiaires d'insertion et de probation dès 2006. Compte tenu de

la difficulté de fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation, il a été décidé la création d'une mission d'évaluation qui doit procéder à une étude attentive et apporter ses conclusions permettant de quantifier cette réalité. Ces éléments seront, bien sûr, portés à la connaissance des organisations syndicales d'ici quelques mois. Il pourra ensuite être entamé une véritable concertation avec les partenaires sociaux qui permettra de définir, au vu des conclusions de ce rapport et à travers les discussions qui interviendront, les propositions à mettre en oeuvre afin de donner une nouvelle dimension aux missions des travailleurs sociaux. >

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77614

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10286

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 301

Erratum de la réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1097